



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
7 juillet 2014  
Français  
Original : anglais

---

### Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé

#### Conclusions sur les enfants et le conflit armé au Mali

1. À sa 44<sup>e</sup> séance, le 1<sup>er</sup> mai 2014, le Groupe de travail du Conseil de sécurité sur le sort des enfants en temps de conflit armé a examiné le premier rapport du Secrétaire général sur les enfants et le conflit armé au Mali ([S/2014/267](#)), qui a été présenté par la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Un représentant du Mali a également pris la parole.
2. Les membres du Groupe de travail se sont félicités du rapport du Secrétaire général, présenté conformément aux résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#) et [2068 \(2012\)](#) du Conseil de sécurité, et ont pris note de l'analyse et des recommandations qui y sont faites.
3. Les membres du Groupe de travail se sont félicités de l'amélioration de la situation en matière de sécurité et des efforts faits par le Gouvernement malien pour protéger les enfants, ainsi que de la réduction du nombre de violations et d'atteintes commises sur la personne des enfants. Ils demeurent, toutefois, préoccupés par la situation concernant la protection des droits des enfants détenus pour des motifs liés au conflit armé et d'association avec des groupes armés, ainsi que des meurtres et mutilations d'enfants causés par des restes explosifs de guerre. Ils ont souligné combien il importait que les auteurs d'atteintes commises à l'encontre des enfants répondent de leurs actes et que les besoins particuliers des enfants touchés par le conflit armé soient systématiquement pris en compte dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration.
4. Le représentant du Mali a condamné les violations et les atteintes commises par les groupes armés contre les enfants dans le nord du Mali. Il s'est félicité du fait que le Gouvernement malien et l'Organisation des Nations Unies coopéraient en vue de libérer les enfants associés à des groupes armés et d'assurer leur réintégration. Il a présenté les réformes et les mesures que le Gouvernement mettait en œuvre pour protéger et défendre les droits des enfants à travers le Mali et, à cet égard, a fait état de l'élaboration d'un programme de formation et d'information sur les droits de l'homme et la protection des enfants à l'intention des forces de défense et de sécurité maliennes. Il a réaffirmé l'engagement pris par son gouvernement de protéger les enfants, de lutter contre l'impunité et de s'acquitter de ses obligations au titre du droit international. Enfin, il a souligné qu'il n'existait pas de milices progouvernementales au Mali.



5. À l'issue de la séance, et sous réserve et en application des dispositions pertinentes du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, notamment les résolutions [1612 \(2005\)](#), [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#), [2068 \(2012\)](#) et [2143 \(2014\)](#), le Groupe de travail est convenu de prendre les mesures définies ci-après.

#### **Déclaration publique du Président du Groupe de travail**

6. Le Groupe de travail a décidé de diffuser le message suivant sous forme de déclaration rendue publique par son président, dans laquelle il :

À tous les groupes armés mentionnés dans le rapport du Secrétaire général, en particulier Al-Qaida au Maghreb islamique, le « Mouvement pour l'unicité et le jihad en Afrique de l'Ouest », le « Mouvement national pour la libération de l'Azawad » et Ansar Dine :

a) Condamne vigoureusement toutes les atteintes commises sur la personne des enfants au Mali, et prie instamment les groupes armés de faire immédiatement cesser et de prévenir toutes les violations du droit international applicable concernant le recrutement et l'utilisation d'enfants, les enlèvements, les meurtres et mutilations, les viols et autres formes de violences sexuelles, les attaques contre des écoles et des hôpitaux et le refus de l'accès humanitaire et leur rappelle que le droit international leur impose des obligations;

b) Souligne que tous les auteurs de ces actes doivent en répondre et fait observer que, le 13 juillet 2012, les autorités de transition du Mali ont saisi la Cour pénale internationale, à laquelle le Mali est partie, de la situation qui règne dans le pays depuis janvier 2012 et que certains des actes susmentionnés peuvent constituer des crimes au regard du Statut de Rome de la Cour pénale internationale;

c) Demande instamment aux groupes armés de libérer immédiatement et sans condition les enfants qui se trouvent dans leurs rangs et de prendre immédiatement des mesures concrètes pour faire cesser et prévenir les viols et autres formes de violence sexuelle commis par des membres de leurs groupes respectifs;

d) Se déclare fortement préoccupé par le grand nombre d'enfants tués et mutilés par les restes explosifs de guerre et engage les groupes armés à prendre des mesures concrètes pour réduire leur impact sur les enfants;

e) Invite les groupes armés à se conformer aux dispositions applicables du droit international et à respecter le caractère civil des écoles et des hôpitaux, y compris leur personnel, et à faire cesser et prévenir les attaques ou menaces d'attaque contre ces institutions et leur personnel, ainsi que l'utilisation d'écoles à des fins militaires en violation du droit international applicable;

f) Se dit préoccupé par l'ingérence des groupes armés dans la conduite des cours dans le nord du Mali;

g) Se dit également préoccupé par le fait que l'accès humanitaire dans le nord du Mali est limité et que cette situation a un effet préjudiciable sur l'acheminement de l'aide humanitaire aux enfants;

h) Note le climat d'insécurité dans lequel travaille l'équipe spéciale de surveillance et d'information des Nations Unies dans le nord du Mali et, à cet égard,

exhorte les groupes armés à permettre au personnel des Nations Unies d'accéder librement et en toute sécurité aux territoires se trouvant sous leur contrôle à des fins de surveillance et de communication de l'information;

i) Demande à nouveau instamment à ceux qui sont ou seront engagés dans des pourparlers et accords de paix de veiller à ce que des dispositions relatives à la protection des enfants, y compris la libération et la réintégration des enfants, y soient intégrées;

j) Demande aux groupes armés d'exprimer publiquement leur engagement à faire cesser et à prévenir toutes les atteintes commises sur la personne des enfants, et à élaborer rapidement des plans d'action conformément aux résolutions 1612 (2005), 1882 (2009), 1998 (2011), 2068 (2012) et 2143 (2014) du Conseil de sécurité s'ils sont inscrits sur la liste figurant à l'annexe I du rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés.

### **Recommandations au Conseil de sécurité**

7. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Gouvernement malien une lettre dans laquelle il :

a) Salue l'engagement pris et les efforts faits par le Gouvernement malien pour protéger les enfants touchés par le conflit armé, notamment la création en octobre 2012 d'un groupe de travail interministériel sur les violations graves, l'adoption le 7 février 2013 d'une circulaire interministérielle sur la prévention, la protection et la réinsertion au sein de la famille des enfants libérés des forces et groupes armés et la signature le 1<sup>er</sup> juillet 2013 du Protocole sur la libération et la remise des enfants associés aux forces et groupes armés;

b) Encourage vivement le Gouvernement à poursuivre son engagement et ses efforts pour protéger les enfants touchés par le conflit armé et à veiller à ce que des dispositions relatives à la protection des enfants, y compris la libération et la réintégration des enfants, soient intégrées dans les pourparlers et accords de paix;

c) Invite le Gouvernement à revitaliser le groupe de travail interministériel sur les violations graves afin de prévenir le recrutement et l'emploi d'enfants en violation du droit international applicable et à rendre opérationnel le mécanisme conjoint de sélection des membres des forces de défense et de sécurité maliennes de façon à garantir qu'aucun enfant ne se trouve dans leurs rangs;

d) Encourage le Ministère de la famille et de la promotion de la femme et de l'enfant à continuer de renforcer les mécanismes communautaires de prévention et d'intervention en faveur des enfants vulnérables, y compris ceux qui ont été spontanément démobilisés et ceux qui risquent d'être recrutés pour la première fois ou de nouveau;

e) Demande au Gouvernement de veiller à ce qu'il soit tenu compte, dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et dans la réforme du secteur de la sécurité, des besoins particuliers des enfants touchés par le conflit armé et de la protection de leurs droits et que les forces de défense et de sécurité maliennes mettent en place des procédures de recrutement et de vérification de l'âge visant à prévenir le recrutement de mineurs;

f) Salue les mesures prises par le Gouvernement en ce qui concerne la formation des forces de défense et de sécurité maliennes à la protection de l'enfance

et invite le Gouvernement à poursuivre ses efforts et à intégrer un module national obligatoire sur la protection de l'enfance dans les programmes de formation militaire des nouvelles recrues;

g) Se déclare profondément préoccupé par la situation concernant la protection des droits des enfants détenus pour des motifs liés au conflit armé et d'association avec des groupes armés, exhorte le Gouvernement à collaborer avec l'Organisation des Nations Unies en vue de créer, à titre prioritaire, un mécanisme conjoint pour l'examen de ces affaires et insiste sur le fait que les enfants arrêtés au cours d'opérations militaires doivent en premier lieu être traités comme des victimes;

h) Se déclare en outre profondément préoccupé par le fait que les auteurs d'atteintes commises à l'encontre des enfants ne répondent pas de leurs actes et demande instamment au Gouvernement de mettre un terme à l'impunité en veillant à ce que les responsables de ces atteintes soient rapidement traduits en justice et répondent de leurs actes, notamment grâce à la conduite rapide d'enquêtes et de poursuites rigoureuses et systématiques;

i) Demande instamment au Gouvernement de redoubler d'efforts pour prévenir et combattre la violence sexuelle à l'encontre des enfants, notamment en faisant en sorte que les auteurs de ces crimes répondent de leurs actes, en éliminant les obstacles à l'accès à la justice et en assurant une prise en charge rapide et appropriée des enfants victimes, notamment par la prestation de services de santé aux victimes et l'amélioration de la couverture nationale et de la qualité de ces services dans les zones les plus vulnérables;

8. Le Groupe de travail a décidé de recommander au Président du Conseil de sécurité de transmettre au Secrétaire général une lettre dans laquelle il :

a) Prie le Secrétaire général de veiller à l'efficacité du mécanisme de surveillance et de communication de l'information sur les enfants et le conflit armé au Mali et de la composante protection de l'enfance de la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), notamment en déployant rapidement des conseillers pour la protection des enfants dans toutes les zones d'opération de la MINUSMA, et fait observer que leurs missions principales comprendront, entre autres, la surveillance et la communication de l'information sur les atteintes commises à l'encontre des enfants, l'intégration de la protection de l'enfance à toutes les activités de la Mission, la formation du personnel des Nations Unies et la concertation sur les plans d'action;

b) Prie également le Secrétaire général de veiller à ce que la MINUSMA et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance redoublent d'efforts afin de mieux aider, conformément à leurs mandats respectifs, les autorités maliennes à prendre systématiquement en compte les besoins particuliers des enfants touchés par le conflit armé et la protection de leurs droits dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réintégration et la réforme du secteur de la sécurité, à mettre en place un mécanisme conjoint pour l'examen des cas d'enfants détenus pour des motifs liés au conflit armé et d'association avec des groupes armés, à sélectionner les membres des forces de défense et de sécurité maliennes et vérifier leur âge et à mettre en place des procédures de recrutement et de vérification de l'âge afin de prévenir le recrutement de mineurs;

c) Prie en outre le Secrétaire général de veiller à ce que l'équipe spéciale de surveillance et de communication de l'information des Nations Unies poursuive ses activités de plaidoyer en faveur de la libération et de la réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés et des enfants détenus pour association avec des groupes armés et qu'elle s'attache à titre prioritaire à sensibiliser les groupes armés non étatiques à élaborer des plans d'action pour mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants en violation du droit international applicable ainsi qu'aux viols et à la violence sexuelle et pour remédier aux autres atteintes commises à l'encontre des enfants au Mali.

9. Le Groupe de travail est convenu de recommander ce qui suit au Conseil de sécurité :

a) Veiller à tenir dûment compte de la situation des enfants en temps de conflit armé au Mali lorsqu'il réexaminera le mandat de la MINUSMA et ses activités;

b) Veiller à ce que la MINUSMA continue d'avoir un mandat de protection de l'enfance;

c) Transmettre le présent document au Comité du Conseil de sécurité faisant suite aux résolutions 1267 (1999) et 1989 (2011) concernant Al-Qaida et les personnes et entités qui lui sont associées.

#### **Mesures prises directement par le Groupe de travail**

10. Le Groupe de travail a décidé que son président adresserait à la Banque mondiale et aux autres donateurs des lettres dans lesquelles il :

a) Demande à la Banque mondiale et aux donateurs de fournir au Gouvernement malien et aux acteurs des secteurs humanitaire et du développement des fonds et une assistance afin de les aider à mettre en place des procédures de recrutement dans les forces de défense et de sécurité maliennes et des mécanismes efficaces de vérification de l'âge afin de prévenir le recrutement de mineurs, à mettre en place des programmes de réadaptation et de réintégration des enfants précédemment associés aux forces et groupes armés et assurer la formation des forces de défense et de sécurité maliennes à la protection des enfants, à renforcer le système d'enseignement et de santé, en particulier dans le nord du Mali, à dispenser en temps voulu des soins appropriés aux enfants victimes de viol et d'autres formes de violence sexuelle, en facilitant la prestation de services aux victimes, notamment en remédiant aux insuffisances du système de justice pénale qui compromettent l'accès des victimes à la justice, et à améliorer la couverture géographique et la qualité des soins, et de tenir le Groupe de travail informé, selon qu'il conviendra;

b) Met en relief l'importance que revêtent les programmes de sensibilisation des enfants aux dangers des mines pour ce qui est de prévenir les meurtres et mutilations d'enfants et de réduire les effets des mines, des munitions non explosées, des armes à sous-munitions et des restes explosifs de guerre sur les enfants;

c) Lance un appel aux donateurs travaillant en collaboration avec les organismes des Nations Unies pour qu'ils appuient les efforts que fait le Gouvernement pour encourager l'enregistrement de la naissance à l'accouchement ou après comme un moyen de prévenir le recrutement de mineurs et de garantir le désarmement complet, la démobilisation et la réintégration des enfants associés aux forces et groupes armés.